



STATUS

Fédération pour la diplomatie et les Nations Unies - FDNU

Titre I : De la constitution de la FDNU

Article 1 – Dénomination

Il est formé entre les associations, fédérations, administrations ou toute autre forme d'organes dont la liste figure en annexe, et toutes les autres associations régies par la loi du 1er juillet 1901, poursuivant un but analogue, et qui auront adhéré aux présents statuts, une « union d'associations » sous la forme de fédération, conformément à cette loi et à l'article 7 du décret du 16 août 1901 ayant pour titre : Fédération pour la Diplomatie et les Nations unies, dite FDNU.

La FDNU est créée en 2023 par des étudiants, anciens membres du CINUP (Comité Interuniversitaire des Nations Unies de Paris) et d'autres associations de simulations de Nations unies en France et de géopolitique, relations internationales ou encore diplomatie. afin de fédérer nationalement l'ensemble de ces associations étudiantes, à l'instar du CINUP au niveau régional en Ile-de-France. Cette initiative poursuit la réception du Harvard WorldMUN en France, en mars 2023.

Article 2 – Objet

La FDNU est une association à visée éducative ayant pour objet de promouvoir les principes fondamentaux et les valeurs de l'Organisation des Nations unies, à savoir la culture du débat et de la diplomatie bilatérale et multilatérale et l'ouverture aux enjeux internationaux auprès des étudiants et institutions sur l'ensemble du territoire, sans pour autant s'y limiter. (La FDNU n'a pas de vocation politique. Elle ne suit, en plus de la charte de l'ONU, que la loi française.) Ainsi, la FDNU vise à faciliter la coopération et la diffusion de bonnes pratiques des MUN (cf. article 5.2) entre les différents membres de la FDNU.

FDNU - 924 295 140 00017

69 rue du Bac 75007



Article 3 – Siège social

La FDNU a son siège au domicile de l'un des membres du Bureau habitant en France ou le cas échéant le siège social d'une association membre de la FDNU en France, et est déterminée en début de mandat. A ce jour, le siège social est au 69 Rue du Bac, Paris 75007.

Le siège social pourra être transféré en tout lieu sur simple décision du Conseil d'Administration.

Article 4 – Durée

La FDNU est créée pour une durée indéterminée.

Article 5 – Moyens d’actions

Article 5.1 – Les actions

Pour réaliser son objet, la FDNU peut recourir, sans s’y limiter et sans porter préjudice aux activités internes des comités-membres de la FDNU, à tout moyen d’action semblant pertinent à ses dirigeants. Ces événements doivent être validés par la Présidence.

Au travers de son action, la FDNU concourt à la diffusion de la culture académique française ainsi qu'à la promotion internationale des facultés et établissements français d'enseignement supérieur.

La langue de travail de la FDNU est le français. Le choix de la langue utilisée dans les événements est libre.

Article 5.1.1 - Les actions lucratives : Prestations de services

Dans le cadre de ses activités, la Fédération pour la Diplomatie et les Nations Unies (FDNU) est habilitée à proposer des prestations de services pouvant faire l’objet d’une rémunération.

Les bénéfices générés par ces prestations sont exclusivement réservés à la trésorerie de la FDNU, à l’exception des cas où ces prestations impliquent une association partenaire de la FDNU, auquel cas une répartition des bénéfices pourra être convenue selon les termes d’une convention partenariale spécifique.

La FDNU se réserve tous les droits de propriété intellectuelle sur les prestations qu’elle propose, incluant, mais sans s’y limiter, les concepts, contenus, formations, documents, et supports développés dans ce cadre. Toute reproduction, utilisation ou diffusion de ces éléments



sans l'autorisation préalable de la FDNU est strictement interdite.

Article 5.2 – Définitions

Les Model United Nations (MUN) sont des simulations des comités des Organisations Internationales, comme l'Organisation des Nations Unies ou l'Union Européenne. Les participants (délégués) représentent chacun un pays (ou une autre entité selon le comité) et débattent avec d'autres délégués sur le sujet (*topic*) de leur comité. Afin que les échanges soient fluides, ils doivent respecter des règles de procédure spécifiques de la FDNU. L'objectif est d'écrire une résolution ou autre document pertinent (communiqué, directive, recommandation...) détaillant le plan d'action du comité et les engagements des Etats pour résoudre le problème posé.

Les Mini-MUN sont des MUN à durée réduite, en général entre une demie journée et une journée et demie.. Les conférences MUN quant à elles durent au moins deux jours et sont ponctuées d'événements festifs.

Le France Model United Nations (FMUN) est la conférence annuelle internationale de France organisée par la FDNU sous la responsabilité du Directeur Général Délégué chargé de la Branche Opérationnelle. Elle a en général lieu lors du mois d'octobre, pour ainsi ouvrir l'année MUN en France pour son itération nationale..

Les règles de procédure en matière de MUN et simulations d'organisations internationales sont les *Rules Of Procedure (RoP)* de la FDNU pour le FMUN et le FIMUN.

Article 5.3 – Le Diplomatiquement vôtre

Article 5.3.1 – Définition

Le *Diplomatiquement vôtre* est le média de la FDNU. Il s'agit d'un espace d'expression pour les membres de la FDNU. Des articles portant, sans s'y limiter, sur la géopolitique, les Relations Internationales et des comptes-rendus d'événements seront publiés.

Article 5.3.2 – Règles de rédaction

L'opinion affichée dans les articles n'engage aucunement la FDNU, mais uniquement son auteur. Il est sous la gestion et la responsabilité du Directeur Média de la FDNU.

Article 5.4 – Centre d'Études en Diplomatie et Relations Extérieures (CEDIRE)

Article 5.4.1 – Définition

Le centre de recherche de la FDNU est un espace de réflexion et de production scientifique de la FDNU. Il attribue des postes de chercheurs à ceux qui écrivent pour lui de manière récurrente, n'étant rattaché à aucun autre centre de recherche, sur décision du Directeur de la Recherche. Des postes de chercheur-associé sont attribués aux contributeurs plus modestes, ou qui pourraient être rattachés à un autre centre de recherche.

Article 5.4.2 – Règles de rédaction

L'opinion affichée dans les articles n'engage aucunement la FDNU, mais uniquement son auteur. Il est sous la gestion et la responsabilité du Directeur de la Recherche de la FDNU.

Article 5.5 – Le FMUN & FIMUN

Le France Model of United Nations est la simulation nationale annuelle des Nations unies organisée par la FDNU. Le French International Model of United Nations est la simulation internationale annuelle de Nations unies organisée par la FDNU.

Il s'agit de deux événements distincts, tous deux sous la responsabilité du Directeur Général Délégué en charge de la Branche Opérationnelle – agissant en qualité de Secrétaire Général de la conférence – avec le soutien du Directeur Simulations – agissant en qualité de Secrétaire Général adjoint de la conférence. Le chef du Département FMUN ou FIMUN est le responsable de l'équipe-hôte, et a le titre de *Conference Coordinator*. Un Département FMUN national existe, ainsi qu'un département FIMUN (international) – ils sont tous deux rattachés à la Direction Simulations.

Le premier se déroule sur le territoire métropolitain, une fois par an, avec le concours d'une association ou d'un comité régional, en qualité d'équipe-hôte, et piloté par la FDNU. Deux éditions de suite ne peuvent être tenues dans la même région.

Le second se déroule à l'international, une fois par an, avec le concours d'une entité résidente d'un pays étranger, en qualité d'équipe-hôte, et piloté par la FDNU. Deux éditions de suite ne peuvent être tenues dans le même pays.

Ces deux événements font l'objet d'une longue préparation, à laquelle chaque entité souhaitant devenir hôte doit répondre à un appel à contribution, qui sera examinée par le bureau, le Directeur Général Délégué en charge de la Branche Opérationnelle et le Directeur Simulations afin de décider de la prochaine destination de la simulation. Celle-ci est rendue publique.

Article 5.6 – Le Sommet diplomatique – FFPG/FFGP

Chaque année, la FDNU organise un Sommet diplomatique, sous la responsabilité du Directeur Général Délégué chargé de la Branche Transverse. L'objectif de ce Sommet est d'accueillir de jeunes délégations étrangères venues du monde entier afin d'échanger sur divers sujets. Chaque année, un sujet général est proposé par le DGD Transverse, et adopté à la majorité des deux tiers parmi les membres du Bureau, pour ensuite l'adopter au vote à la majorité des deux tiers des membres du Conseil scientifique.

Le Forum Français pour la Paix Globale (FFPG) - French Forum for Global Peace (FFGP) en anglais, est un sommet diplomatique annuel organisé par la FDNU. Ce sommet a pour vocation d'inviter des délégations de 3 à 4 jeunes de chaque pays membre de l'ONU ainsi que de ses pays observateurs. Le résultat de ce sommet est un communiqué destiné aux organisations internationales portant la voix des jeunes dans le monde. Celui-ci sera rendu public.

Ce sommet est sous la responsabilité du Directeur Général Délégué chargé de la Branche Transverse – agissant en qualité de « Sherpa » du Sommet – avec le soutien du Directeur Politique – agissant en qualité de « Sous-sherpa ». Le chef du département Protocole est la principale liaison entre les « jeunes ambassadeurs » de la FDNU, la délégation qui les accompagne et l'équipe de préparation – il agit donc en qualité de « Porte-parole » du Forum. Son homologue, le chef du département Sommet, gère l'organisation de cet événement sur toute l'année – il agit donc en qualité de « Médiateur » du Forum.

Une édition régionale est organisée chaque année, en décembre, dans une ville française. Cette édition se focalise sur un espace géographique dédié, en lien avec la ville-hôte. Cette ville doit être située sur le territoire français (dont DROM-COM), une fois par an, avec le concours d'une association ou d'un comité régional, en qualité d'équipe-hôte, et piloté par la FDNU. Deux éditions de suite ne peuvent être tenues dans la même région.

L'édition internationale est organisée chaque année, en juin, à Paris – ou dans une autre ville du territoire français, pour des raisons particulières le cas échéant, avec l'accord du Bureau.

Afin de relayer l'événement à un plus grand nombre de jeunes, un statut de jeune ambassadeur de la FDNU est créé.

Les jeunes ambassadeurs de la FDNU doivent correspondre à certains critères :

- Avoir entre 18 et 30 ans
- Avoir un casier juridique vierge



- Démontrer du soutien du ministère des Affaires étrangères de leur pays d'origine, que ce soit grâce un courrier officiel du ministère ou d'un de ses représentants en France.

Ces derniers sont affiliés à la FDNU à travers le département Protocole de la Direction Politique.

Le CEDIRE se charge, en collaboration avec l'équipe de préparation, de proposer les thèmes traités lors du sommet ainsi que de fournir les ressources documentaires qui vont être envoyées aux délégations tout au long de l'année, même en phase de préparation. Ceux-ci sont validés par le Bureau, puis votés au sein du Conseil scientifique – une majorité des deux tiers y est nécessaire pour leur adoption.

La langue officielle du sommet est le français. Les langues de travail du sommet sont le français et l'anglais. Lors des étapes régionales, une troisième langue de travail peut être utilisée, avec l'accord du Bureau.

Article 6 – Définitions particulières

Article 6.1 – Tutelle

Le Président de la FDNU, sur décision écrite contresignée par le Secrétaire Général de la FDNU, peut effectuer une tutelle sur l'un des directions ou entités de la FDNU. Si cette tutelle concerne une entité du Bureau, ou une Branche, la décision doit être signée par 2 membres supplémentaires du Bureau. Cette tutelle est d'une durée d'un mois, mais peut être renouvelée une ou plusieurs fois. En cela, le Président a toute capacité de gestion de la Direction ou entité, allant du recrutement à la gestion des équipes, des événements, ou encore de l'architecture des départements le cas échéant.

Article 6.2 – Le Conseil des Anciens (CdA)

Le Conseil des Anciens est un organe spécial, rattaché au bureau, qui est présidé par un ancien membre de la FDNU, ayant exercé *a minima* des fonctions de DGD, ou membre du Bureau, et désormais libéré de tout mandat relié à la FDNU (incluant le COS, pour tout Président ayant terminé ses fonctions), sans en avoir été contraint à partir.

Le Conseil des Anciens se charge de conserver les contacts des anciens de la FDNU ayant été bénévoles, membres cotisants ou de droit de la FDNU, et peut organiser pour eux afterworks ou activités, avec l'accord du Bureau exclusivement.

Son président est élu par les anciens présidents de la FDNU, à chaque année civile, pour une durée d'un an. Il est accompagné de deux administrateurs, élus avec lui pour la même temporalité et durée. Ces derniers doivent *a minima* avoir été Directeurs, sans avoir été eux-

mêmes contraintes de quitter leur poste, ou Présidents de Comités régionaux. Ce Conseil est purement consultatif et ne dispose d'aucun pouvoir – il demeure à la disposition du Bureau en exercice.

Titre II : L'administration et le fonctionnement de la FDNU

Article 7 – Organes

La FDNU est composé de cinq organes :

- Le Bureau
- La Direction Générale
- La Direction Exécutive Régionale
- La Direction Exécutive Géographique
- Le Conseil d'Administration

Les deux dirigeants légaux de la FDNU sont le Président du Bureau et le Secrétaire Général. Tout contrat engageant la FDNU doit être contresigné par le Président et/ou le Secrétaire Général. Le Président de la FDNU, le Trésorier et le Secrétaire Général sont solidairement responsables devant la Loi de la gestion de la FDNU et de ses activités.

Sous-titre I - Le Conseil d'administration

Article 8 – Composition et missions

Le Conseil d'Administration de la FDNU a pour responsabilité d'examiner la bonne gestion de l'association. En cela, il vote pour le Bureau, et administre l'association.

A des fins d'équilibre, le Conseil d'Administration est composé de divers profils :

- Les représentants des Associations géographiques (Article 8.1)
- Les représentants des Comités régionaux (Article 8.2)
- Les représentants de la Direction Générale (Article 8.3)
- Un représentant des membres externes (Article 8.4)

Ils disposent d'un droit de représentation et de vote en assemblée générale, à raison d'un vote par personne morale pour les associations géographiques et comités régionaux, un vote par



branche pour les représentants de la Direction Générale, et un vote pour le représentant des membres externes.

En cas d'égalité, le Président tranche.

Article 8.1 – Les associations géographiques

Le Conseil d'administration de la FDNU est notamment constitué d'associations géographiques se spécialisant sur une région du monde. Elles sont réparties dans des comités géographiques au sein desquels elles disposent chacune d'un vote. Elles désignent, avant chaque Conseil d'administration, un représentant parmi les associations membres du comité qui y votera, au nom des membres du comité.

Les associations géographiques peuvent avoir une composante fédérative ou d'union d'associations dans leurs statuts.

Article 8.1.1 – Acquisition du statut de membre de comité géographique

Les associations souhaitant intégrer l'un des comités géographiques la FDNU doivent soumettre par écrit leur candidature au Bureau de la FDNU au plus tard 10 jours avant une Assemblée Générale.

La candidature écrite au statut de membre doit inclure :

- Une déclaration écrite sous la forme d'une lettre de manifestation d'intérêt par laquelle l'association exprime son engagement et son adhésion aux objectifs et activités de la FDNU ainsi que sa volonté de devenir membre du comité.
- Le procès-verbal d'Assemblée générale de création de ladite association et son extrait de publication au Journal officiel des associations.

La Direction exécutive géographique procède à la rédaction d'un rapport succinct dans lequel elle émet un avis favorable ou défavorable à la candidature.

Lors de l'Assemblée Générale, après présentation de la candidature par l'association candidate, le Conseil d'administration vote sur l'attribution du statut de membre à la majorité simple des membres présents ou représentés. En cas d'acceptation, l'association rejoint automatiquement le comité de sa zone géographique. En cas de rejet, l'association pourra présenter une nouvelle candidature à l'Assemblée générale suivante.

Il est noté que tous les membres des associations géographiques elles-mêmes membres de l'un des comités géographiques sont considérés comme membres de la FDNU. Cependant, les seules personnes habilitées à voter sont le Président de l'association géographique ou ses représentants, à raison d'un vote par association géographique.

Article 8.1.2 - Perte ou suspension de la qualité de membre de comité géographique

La qualité d'association membre de de comité géographique se perd dans les circonstances suivantes :

- Par leur départ volontaire formalisé par une lettre de démission rédigée conformément à leurs statuts.
- Par leur radiation prononcée lors d'une Assemblée Générale pour motifs graves ou refus de contribuer au fonctionnement de la FDN. Le dirigeant de l'organisation membre concernée est préalablement notifié et est invité à s'expliquer lors de cette Assemblée Générale.
- De manière automatique par l'absence d'activité au sein de la FDNU ou de contact avec celui-ci pour une durée de 8 mois formalisée par un vote en Assemblée Générale.

Article 8.2 – Les Comités régionaux de la FDNU

Le Conseil d'administration de la FDNU est notamment constitué des comités régionaux d'associations de Nations Unies, diplomatie, géopolitique et relations internationales, chaque comité ayant un vote.

Article 8.2.1 – Acquisition du statut de membre

Les comités régionaux souhaitant intégrer la FDNU doivent soumettre par écrit leur candidature au Bureau de la FDNU au plus tard 10 jours avant une Assemblée Générale.

La candidature écrite au statut de membre doit inclure :

- Une déclaration par laquelle le comité candidat exprime son engagement et son adhésion aux objectifs et activités de la FDNU ainsi que sa volonté de devenir membre. Celle-ci doit d'ailleurs motiver son ancrage géographique, et ne pas empiéter sur la présence d'un autre comité régional. Cet arbitrage est réalisé par le Directeur Exécutif Régional, aux côtés du Président et du Secrétaire Général de la FDNU ;
- Un rapport de viabilité incluant les ressources financières et humaines, présentes et futures, permettant d'apprécier du dynamisme, de la stabilité et de la capacité du comité régional à soutenir les objectifs et activités de la FDNU.
- Le procès-verbal d'Assemblée générale de création de ladite association et son extrait de publication au Journal officiel des associations.

Lors de l'Assemblée Générale, après présentation de la candidature par l'association candidate, le Conseil d'administration vote sur l'attribution du statut de membre à la majorité simple des membres présents ou représentés. En cas de rejet, le comité régional pourra présenter une nouvelle candidature à l'Assemblée générale suivante.



Il est noté que tous les membres des associations membres sont considérés comme membres de la FDNU. Cependant, les seules personnes habilitées à voter sont le Président du comité régional ou ses représentants, à raison d'un vote par comité régional.

Article 8.2.2 - Perte ou suspension de la qualité de comité régional de la FDNU

La qualité de comité régional de la FDNU se perd dans les circonstances suivantes :

1. Par leur départ volontaire formalisé par une lettre de démission rédigée conformément à leurs statuts.
2. Par leur radiation prononcée pour motifs graves ou refus de contribuer au fonctionnement de la FDNU lors d'une Assemblée Générale. Le dirigeant de l'organisation membre concernée est préalablement notifié et est invité à s'expliquer lors de cette Assemblée Générale.
3. De manière automatique par l'absence d'activité au sein de la FDNU ou de contact avec celui-ci pour une durée de 8 mois formalisée par un vote en Assemblée Générale.

Article 8.2.3 - Des adhérents physiques des comités régionaux

Est adhérente de la FDNU toute personne physique adhérant dûment à l'un des comités régionaux membres de la FDNU.

Article 8.3 – Les DGD de la FDNU

Au nombre inamovible de 3, chacun responsable d'une Branche, les Directeurs Généraux Délégués disposent d'un pouvoir de représentation et de vote en Assemblée Générale. Chacun y dispose d'un vote.

Article 8.4 – Membres externes

Outre les adhérents des associations-membres, toute personne physique adhérant aux présents statuts et s'acquittant d'une somme en euros à titre de cotisation auprès de la FDNU peut y adhérer, lui permettant donc de participer, au même titre que les autres membres, aux événements de la FDNU.

Le montant de cette cotisation est fixé à 15€ pour les étudiants, sur présentation d'un justificatif de scolarité, et à 50€ pour les professionnels.

Dans les cas des étudiants, seuls peuvent être adhérents externes ceux qui ne disposent d'aucune association membre dans leur université ou école ou qui ne peuvent pas, pour des circonstances exceptionnelles et sur présentation d'un justificatif, adhérer à ladite association



Article 8.4.1 - Durée de l'adhésion externe

Pour la procédure d'adhésion externe, la durée de l'adhésion à la FDNU est d'une année civile, à compter du versement de la cotisation.

Aucun adhérent externe ne peut être refusé sauf cas exceptionnels comme une faute grave, justifiée par une procédure judiciaire ou tout autre document pertinent justifiant d'une telle situation

Article 8.4.2 – Représentation des membres externes

Un représentant des membres externes est désigné par ceux-ci pour siéger aux assemblées générales. Il est élu pour un an au cours d'un vote encadré par le secrétaire général. L'élection se tient lors d'une réunion spéciale en ligne, après une période de campagne de 15 jours. Il dispose du statut de mandataire, et à ce titre, d'un droit de vote aux assemblées générales.

Article 8.5 – Les associations lycéennes

La FDNU établit des partenariats avec des lycées afin d'y encourager, accompagner et soutenir la création d'associations et/ou d'activités de celles-ci promouvant les valeurs et principes des Nations Unies ou en lien avec les Relations Internationales.

Article 9 - Membre d'honneur

Le statut de membre d'honneur est créé. Il y a maximum 3 nouveaux membres d'honneur par an

Article 9.1 - Attribution du statut

L'attribution d'un statut de membre d'honneur suit le processus suivant ;

- Proposition de la part du Président d'un ou plusieurs membres d'honneurs, avec motivation de ce choix
- Vote des mandataires à la majorité pour accepter ou non ce choix
- Inscription dans le livre d'or de la FDNU du nom, prénom et motivation du nouveau membre d'honneur

Article 9.2 - Proposition du statut

Tout mandataire, en qualité de Président de comité régional ou d'association géographique, siégeant au Conseil d'Administration de la FDNU, peut communiquer au Président, par un courriel formel, une proposition motivée d'attribution du statut de membre d'honneur à un tiers. L'inscription à l'ordre du jour de celle-ci est à la discrétion du Président de la FDNU. Les modalités d'attribution dudit statut d'honneur suivent les dispositions exposées à l'article 9.1 des présents statuts.



Article 9.3 - Durée et révocation

Le statut de membre d'honneur est sans limite de durée. Cependant, il peut être révoqué sur proposition du Président de la FDNU avec un vote à la majorité des deux tiers du Conseil d'Administration. Les mandataires ont la liberté de proposer au Président de la FDNU la révocation du statut de membre d'honneur pour un tiers ; les présents statuts encouragent le Président à bien considérer une telle proposition.

Article 9.4 - Livre d'or

La FDNU tient à jour une liste de ses membres d'honneur, dont la dénomination est "Le livre d'or de la FDNU". Il regroupe tous les membres mentionnés dans le présent article 9.

Article 9.5 – Dispositions particulières

Tout membre d'honneur peut assister aux réunions du Conseil Scientifique et aux assemblées générales de la FDNU, sans pour autant y siéger, ni y voter. Il peut y émettre des recommandations. En cas d'indisponibilité à une réunion du Conseil Scientifique, il peut décider d'y envoyer un représentant de son entité d'appartenance et validé par le Président de l'association, afin de porter sa voix.

Article 10 - Attributions, composition et convocation aux assemblées générales de la FDNU

Le Conseil d'Administration définit les grandes lignes de l'activité de la FDNU, élit les dirigeants de la FDNU, peut prendre toute décision importante pour la FDNU et organise autant que possible des événements en lien avec son objet.

Chaque comité régional membre du Conseil d'Administration, chaque association géographique, chaque Branche et les membres externes sont représentés par leur plus haut dirigeant admis. Ce représentant ne peut être membre du Bureau de la FDNU.

Chaque représentant est assisté d'un suppléant qui le remplace aux réunions en cas d'empêchement. Les personnes morales membres du Conseil procèdent à cette dernière nomination à l'entrée en fonction du représentant, selon leurs règles internes, et le notifient au Bureau de la FDNU.

Le Président convoque les représentants aux réunions dans un délai raisonnable (10 jours) et en veillant à ce qu'ils soient informés sur tous les éléments nécessaires à une prise de décision éclairée.

Sous-titre II - Le Bureau et la Direction Générale

Article II - Postes et désignation

Article 11.1 Postes du Bureau

Le Bureau de la FDNU est composé de précisément huit membres :

- Le Président
- Le Secrétaire Général
- Le Trésorier
- Le Vice-Président aux Affaires Bilatérales
- Le Vice-Président aux Affaires Multilatérales
- Le Directeur Exécutif Géographique
- Le Directeur Exécutif Régional

Article 11.2 – Modalités de candidature aux postes du Bureau

Le Président, le Secrétaire Général, le Trésorier, les Vice-Présidents et les Directeurs Exécutifs sont élus sur une liste commune. Les candidats doivent attester d'une expérience associative significative, et avoir été étudiant il y a moins de 1 an au moment de l'élection. Les élections sont tenues à l'été de chaque année.

Article 11.4 – Durée du mandat

Le bureau est élu pour un mandat de deux ans. Ce mandat est renouvelable une fois maximum pour le poste de Président de la FDNU. Les autres postes ne sont pas soumis à cette limitation.

Article 11.5 – Désignations

Les mandats au sein du bureau ne peuvent être cumulés en aucun cas.

Le Directeur Exécutif Régional (DER) nomme ses administrateurs.

Le Directeur Exécutif Géographique (DEG) nomme ses administrateurs.

Les Directeurs Généraux Délégués (DGD) sont approuvés par le Bureau, sur proposition du Président.

Le Président dispose d'un droit de réserve pour le recrutement de l'ensemble des bénévoles de la FDNU, et peut, pour des justifications exceptionnelles, faire abandonner le processus de recrutement d'un futur collaborateur.



Article 11.6 – Recrutement des chargés de mission

Les chargés de mission sont recrutés sur dossier de candidature comprenant CV et lettre de motivation ou de recommandation. Priorité est donnée aux adhérents des associations membres de la FDNU..

Selon leurs compétences, les chargés de mission peuvent être amenés à évoluer en interne vers un poste de référent, de Chef de département, ou de Sous-directeur.

Article 11.7 – Division hiérarchique

Le bureau décide des lignes directrices de l'association, sous les bons offices de son Président, qui sont appliquées par les Directeurs Généraux Délégués. En cela, il les répartit selon les branches de la Direction Générale, auprès des Directeurs et éventuels sous-directeurs. Les Chefs de département assistent leur Directeur dans l'accomplissement de ses missions, et sont accompagnés d'un ou plusieurs référents en charge de pôles si besoin, mais généralement de chargés de missions.

Article 11.8 – Procédure de démission

Le membre de la Direction Générale, ou quelconque administrateur rattaché au DG, au DER, au DEG, qui souhaite quitter ses fonctions doit pour cela rédiger une lettre de démission à l'attention, et du responsable de son entité de rattachement. La démission est effective après l'observation d'un préavis de 15 jours.

Article 11.8.1 – Démissions particulières

En cas d'une démission d'un Directeur, ou d'un membre du Bureau, le courrier doit être adressé au Président de l'association. La démission est effective après l'observation d'un

Préavis de 21 jours. S'il s'agit d'un DGD, le Président le remplace et sa nomination est directement effective.

En cas de décision d'une démission collégiale par le Bureau, le Bureau démissionnaire a la charge de l'organisation d'une Assemblée Générale afin d'organiser l'élection du nouveau Bureau.

Article 11.9 – Destitution d'un membre élu au Bureau

En cas de manquement prolongé et injustifié du membre élu à une charge du Bureau, de conflit grave portant atteinte au bon fonctionnement de l'association ou de comportement préjudiciable aux intérêts de l'association, et sous l'initiative du Président, les membres du Bureau peuvent prendre la décision de le relever de ses fonctions par un vote à la majorité simple. Il est tenu procès-verbal de la décision, ratifié par deux membres du Bureau non-visés

par la destitution, avec pour ordre de préférence : Président, Secrétaire, Trésorier, Vice Président, DER/DEG, DG. L'effet est immédiat.

Article 11.10 – Renvoi d'un membre de la Direction générale

Pour les mêmes motifs que ceux cités dans l'article 11.9, il est possible de procéder au renvoi d'un bénévole de la FDNU. Le renvoi est prononcé par une décision écrite établie par le responsable de l'entité de rattachement du membre concerné, et contresignée par le Président et au moins deux Directeurs Généraux Délégués, avec effet immédiat. S'il s'agit d'un DGD, ce renvoi doit être signé par la majorité aux deux tiers des membres du Bureau.

Article 11.11 – Cumul de postes

Les bénévoles de la FDNU ne peuvent travailler, en tant que bénévole ou autre statut, pour un des comités régionaux, exception faite aux membres du COS de l'un des comités régionaux.

Article 12 – Réunion

Le Bureau se réunit au moins une fois par semaine. Chaque entité du Bureau (Présidence, Secrétariat Général, Trésorerie, Vice-Présidences, Direction Générale, Directions Exécutives) doit être représentée.

Article 13 - Responsabilité devant le Conseil d'Administration

La perte de la qualité de membre du Bureau ou de la Direction Générale a lieu par le vote d'une motion de censure à l'encontre d'un ou plusieurs membres du Bureau ou de la Direction Générale. La motion de censure doit être déposée par au moins 30% des membres du Conseil d'administration. Le vote d'une telle motion n'est possible qu'en la présence des deux tiers des membres du Conseil d'administration, la majorité des deux tiers est nécessaire pour que la motion soit adoptée.

Article 14 - Le Président

Le président veille au développement pérenne de la FDNU. Il assure la gestion des affaires courantes de la FDNU et représente celle-ci auprès des institutions et partenaires. Avec le Secrétaire Général, il est le responsable légal des activités de l'association, et a pour cela la responsabilité de signer les contrats engageant l'association, et la capacité d'ester en justice en son nom.

Le Président de la FDNU est libre d'organiser tout événement qui lui semble pertinent, avec l'aide du Bureau. Il peut accueillir tout personnel à partir du moment où son intervention ferait sens. Il veille au suivi des projets auxquels participe la FDNU et à leur bonne préparation et tenue.

Il est chargé de conduire la politique de partenariats publics et privés de la FDNU, que ce



soit en tissant de tels partenariats, en les développant et en les maintenant. Il doit rendre compte de ceux-ci au Conseil d'Administration au moins une fois par an. Le Président préside les instances délibérantes de l'association mais ne dispose pas d'un droit de vote. Il tranche en cas d'égalité à toute procédure soumise à un vote.

Il peut, pour un acte déterminé et délimité, déléguer sa capacité de représentation, déléguer sa signature et sa capacité à engager l'Association à d'autres membres du bureau, ou de l'association.

Article 15 - Critères d'élection du Président

Les candidats à la présidence de la FDNU doivent remplir les conditions suivantes :

1. Disposer d'une expérience associative reconnue par les membres du Conseil d'Administration
3. Une disponibilité suffisante pour la durée du mandat
4. Des capacités de leadership pour mener à bien les projets
5. Un casier judiciaire vierge et une grande intégrité personnelle
6. Être membre du bureau de la FDNU ou membre du Bureau d'un des comités régionaux, ou, dans des cas exceptionnels, faire preuve de compétences conséquentes.

Article 16 - Les Vice-Présidents

Les Vice-Présidents de la FDNU assistent le Président dans les tâches que celui-ci leur confie et conseillent celui-ci dans les activités générales de la FDNU. Ils sont au nombre de deux : un Vice-Président aux Affaires Bilatérales, un Vice-Président aux Affaires Multilatérales.

Chacun dispose d'un portefeuille, soit Bilatéral, soit Multilatéral, coordonnant donc les relations de la FDNU avec les représentants diplomatiques bilatéraux ou multilatéraux.

Ils ont la charge de mener les projets complexes de la FDNU, avec le Président. Un projet complexe est un événement ou une initiative qui fait coopérer de multiples directions au sein de la FDNU. En cela, les Vice-Présidents et le Président pilotent de tels projets, ceux-ci étant généralement en partenariat avec une ambassade, une organisation internationale, ou une Fondation. Ce pilotage particulier exclut le FMUN, et le Sommet Diplomatique.

Ils sont tenus au courant de toutes les activités de la FDNU. En cas d'indisponibilité, d'absence ou d'incapacité du Président à assurer ses fonctions, les Vice-Présidents assurent celles-ci jusqu'à son retour ou la désignation d'un nouveau Président.

Article 17 – Le Trésorier

Le Trésorier assiste le Président, notamment dans la préparation et l'exécution du budget de la FDNU.



En sa qualité de mandataire financier de l'association, il assume les fonctions de comptable général de la FDNU. Il doit également tenir informé le Conseil d'administration de la situation financière de la FDNU tous les 6 mois.

Il est tenu de veiller au bon équilibre du budget de l'association et d'alerter le Conseil d'Administration dès qu'il constate une mauvaise gestion financière de la FDNU. Lors de l'Assemblée Générale d'approbation des comptes, il présente le bilan comptable au Conseil d'Administration. Il est responsable devant le Conseil d'administration.

Il doit avoir la capacité de produire les moyens de paiements de la FDNU à tout moment et est tenu de conserver tous les justificatifs de rentrée et de sortie d'argent pendant trois ans.

Le Trésorier peut être accompagné d'une équipe composée d'un maximum de 3 administrateurs.

Article 18 - Le Secrétaire Général de la FDNU

Le Secrétaire Général de la FDNU assiste le Président dans les tâches que celui-ci lui confie. Il est chargé lors des réunions d'établir des comptes rendus et d'établir les procès verbaux des assemblées générales. Il est également chargé de tout l'aspect administratif de la FDNU, à savoir la préparation des réunions et assemblées générales, le suivi des procédures administratives de la FDNU et veille au respect des présents statuts. Par ailleurs, il tient à jour un registre contenant la liste des adhérents de la FDNU, les écrits présentant leur consentement à l'adhésion.

Le Secrétaire Général peut être accompagné d'une équipe composée d'un maximum de 3 administrateurs

Article 20 – Le Directeur Exécutif Régional de la FDNU

Le Directeur Exécutif Régional (DER) est chargé du maillage territorial de la FDNU. Il se réunit une fois par semaine avec l'ensemble des Comités Régionaux, afin de les accompagner et d'inclure au maximum leurs activités avec celles de la FDNU. Il se propose également d'accompagner les futurs Comités Régionaux dans leur processus de création. Le Directeur Exécutif Régional peut être secondé par un maximum de 4 administrateurs, qui composent son équipe.

Article 21 – Le Directeur Exécutif Géographique de la FDNU

Le Directeur Exécutif Géographique (DEG) est chargé de l'expertise internationale de la FDNU. Il se réunit régulièrement avec l'ensemble des Associations Géographiques, afin de les accompagner et d'inclure au maximum leurs activités avec celles de la FDNU. Il se



propose également d'accompagner les futures Associations Géographiques dans leur processus de création. Le Directeur Exécutif Géographique peut être secondé par un maximum de 4 administrateurs, qui composent son équipe.

Article 22 - Le Parrain de l'association

Un parrain est désigné, représentant et soutenant l'association. Il doit démontrer une forte expérience auprès de la diplomatie, des Nations unies, ou des relations internationales. Ce poste est attribué sur décision du Bureau, et sans limite de durée. Le Parrain de l'association peut perdre son statut suite à :

- Un vote unanime du Conseil d'administration, sur initiative du Président, le décidant
- Une lettre formelle du Parrain en ce sens

En cas de décès du Parrain, un nouveau parrain est désigné sous un an.

Article 23 – Le Conseil scientifique

Un Conseil scientifique est créé, ayant pour but d'encadrer la véracité et la crédibilité scientifique des activités et productions de l'association.

Il est présidé par le Parrain de l'Association et le Président. Le Directeur de la Recherche et le Directeur Média sont secrétaires. Ils n'ont pas de droit de vote dans cette enceinte.

Y siègent précisément 7 personnalités du monde des relations internationales, pour une durée indéterminée. Ils se rencontrent 1 fois par an. Ils ne peuvent siéger au Conseil d'Orientation Stratégique.

Leur siège est attribué sur co-décision du Parrain de l'Association et du Président, et leur statut est relevé en cas de manquement grave, sur vote à la majorité des deux-tiers du Conseil.

En cas de décès de l'un des 7 membres, il est renouvelé sous un an.

Article 24 – Le Conseil d'Orientation Stratégique

Article 24.1 – Rôle

Le Conseil d'Orientation Stratégique (COS) a pour rôle de conseiller le bureau de la FDNU afin de réaliser les objectifs de l'association et d'étendre son développement. Il émet ainsi des avis sur l'orientation de l'association, la stratégie de développement comprenant la mise en place de nouvelles activités, l'établissement de partenariats, le plan de communication et le plan financier. Le Conseil d'Orientation Stratégique ne dispose pas de pouvoir décisionnel,

mais peut saisir l'Assemblée Générale en cas de mauvaise gestion de l'association par le bureau élu. À l'inverse, le COS peut être dissous par l'Assemblée Générale, à l'unanimité.

Article 24.2 – Composition

Le Conseil d'Orientation Stratégique est composé de 6 membres, que sont : le Président, son prédécesseur, le Parrain de l'association, et 3 membres supplémentaires siégeant à vie. Ces 3 membres doivent prouver d'un engagement concret pour les relations internationales, la diplomatie et les Nations unies. Ils ne peuvent siéger au Conseil Scientifique.

Le Parrain de l'association et le Président en exercice coprésident le COS. Le prédécesseur du Président en exercice en est Secrétaire.

Le prédécesseur ne peut être un Président ayant été démis de ses fonctions. En cas de vacance de prédécesseur, le Président en exercice choisit un membre du Bureau précédant sa propre mandature afin de siéger au COS.

Article 24.3 – Réunion

Le Conseil d'Orientation Stratégique se réunit deux fois par an.

Sous-titre III – Dispositions financières

Article 25 – Le financement de l'association

Les ressources financières de la FDNU comprennent :

- le montant des cotisations des membres externes et internes à la FDNU à hauteur jugé nécessaire par le bureau
- les dons manuels
- les recettes provenant de la vente de produits (matériels ou dématérialisés), de services ou de prestations fournies par l'association
- les subventions qui pourraient lui être accordées par des organismes publics ou privés
- les autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires

Article 26 – Dispositions financières internes

Toute dépense doit être approuvée par le Président et le Trésorier.

Article 27 – Responsabilité devant le Conseil d'Administration

Toute dépense excédant 10 000€ doit être approuvée à la majorité de l'Assemblée Générale.



Sous-titre IV - Instances délibérantes

Article 28 - Modalités d'organisation des réunions

Le bureau se regroupe au moins une fois par semaine. Le Directeur Exécutif Régional se réunit avec les Comités Régionaux une fois toutes les deux semaines. Le Directeur Exécutif Géographique se réunit avec les Associations Géographiques une fois toutes les deux semaines. Chaque Directeur se réunit avec ses chefs de département une fois par semaine. Chaque chef de département se réunit avec ses référents et chargés de missions une fois par semaine.

Article 29 – Approbation des comptes

La clôture des comptes a lieu au mois de décembre de chaque année impaire. Cela n'a pas d'effet pour 2023.

Article 30 – Modalités de débat en Assemblée générale

La FDNU ne peut délibérer valablement que si au moins la moitié de ses membres est présente. La FDNU statue à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle, le Président a besoin de présenter les actions de la FDNU, les projets futurs, les ambitions et les mesures concrètes pour s'y prendre.

Les réunions sont conduites par le Président ou son représentant. Après l'épuisement de l'ordre du jour, sauf objection de la part d'un des membres présents, le Président clôt la réunion.

Tout vote se fait à bulletin secret.

Article 31 – Réunion à distance

Sauf opposition de la part d'un tiers des membres du Conseil d'Administration, la FDNU peut se réunir, délibérer et voter sans réunion physique.

La FDNU peut se réunir par visioconférence, le Secrétaire Général veillant à ce que chacun des membres soit présent ou représenté.

Le Conseil d'Administration peut aussi en décider par courrier électronique, le Secrétaire Général veillant à ce qu'un débat transparent ait lieu et que chacun des membres du Conseil puisse s'exprimer. Le Secrétaire Général doit alors procéder à l'élaboration d'un vote électronique, en veillant à respecter la confidentialité des votes.

Article 32 - Modalités d'organisation des assemblées générales

Article 32.1 – Convocation des assemblées générales

Les assemblées générales sont réunies sur convocation du Secrétaire Général, mandaté par le Président ou d'un tiers des membres d'administration. L'entité ayant l'initiative de la



réunion fixe l'ordre du jour et convoque les participants à l'Assemblée générale dans un délai raisonnable (10 jours).

Les assemblées générales ordinaires sont réunies au minimum deux fois par an et sont convoquées pour :

- L'élection collective du Président de la FDNU et des membres du bureau (en juin des années impaires)

- Le quitus (approbation des comptes) (en juin des années impaires) -
Discuter des activités de l'association

Les assemblées générales extraordinaires sont convoquées pour :

- La modification des statuts

- L'entrée de nouveaux membres au sein du Conseil d'Administration

- La dissolution de l'association

- Pour tout autre motif que le Conseil d'Administration jugerait opportun de discuter en Assemblée Générale

Les Assemblées Générales font l'objet d'un procès-verbal rédigé par le Secrétaire Général de la FDNU. Les débats sont conduits selon l'article 30.

Article 32.2 – Présence élargie aux réunions de l'Assemblée Générale

Le bureau est libre de proposer à des personnes physiques ou morales non-membres du Conseil d'Administration de participer aux assemblées générales.

Le Conseil d'Administration peut procéder à une proposition semblable lorsqu'au moins un tiers des membres du Conseil d'Administration expriment leur volonté en ce sens avant une réunion.

L'accès à une réunion du Conseil peut être refusé à une personne non-membre par un vote à la même majorité d'un tiers.

Article 32.3 – Présence des membres du CA à l'Assemblée Générale

Les membres du CA doivent assister à au moins 2 Assemblées Générales de l'année. En cas d'absence, les associations doivent donner procuration à une autre association qui les représentera et votera en leur nom.

En cas de non-respect des présentes dispositions, une procédure d'exclusion pourra être entamée pour absence de contribution au fonctionnement de la FDNU en vertu de l'article 8.2.

Titre III – Dispositions complémentaires

Article 33 – Modification des statuts

Les statuts ne peuvent être modifiés que par le Conseil d'Administration et dans le cadre d'une assemblée générale conformément à l'article 32 des présents statuts.

Le Président déclare à la préfecture du département ou à l'administration désignée toute modification des statuts ou changement de siège social dans un délai de trois (3) mois. Le Secrétaire Général consigne toute modification des statuts dans un registre spécial susceptible d'être présenté à chacune des autorités administratives et judiciaires qui en font la demande.

Article 34 - La dissolution de la FDNU

Le Conseil d'Administration peut seul décider de la dissolution de la FDNU, suite à un vote unanime.

En cas de dissolution volontaire comme judiciaire, la dévolution des biens composants le patrimoine de la FDNU est décidée par le Conseil d'Administration.

Article 35 - Le règlement intérieur

Le Conseil d'Administration peut adopter un règlement intérieur. Celui-ci complète les présents statuts en s'intéressant particulièrement à l'administration intérieure de la FDNU.

Article 36 - Consultation des partenaires

La FDNU doit avoir la capacité d'entretenir des relations constructives et constantes avec les partenaires privés ou publics. A cet effet, il est fortement recommandé d'organiser des réunions regroupant ces différents acteurs au moins tous les 6 mois. L'objet de ces réunions est de permettre la bonne communication entre les membres et les institutions pour promouvoir et assurer le bon déroulement des activités mises en place par la FDNU.

Article 37 - Règlement des litiges

Le droit applicable aux présents statuts ainsi qu'aux activités concernant l'association est le droit français. La juridiction compétente pour toutes les activités concernant l'Association est celle du domicile de son siège.

Annexe 1 - Comités régionaux et géographiques composant la FDNU

- Comité Interuniversitaire des Nations Unies du Grand Est (CINUGE)
 - UN'iversal Reims (Neoma BS)
 - Ora'Troyes (ESTP Troyes)
 - Reims International Model United Nations – RIMUN (Sciences Po Paris - Campus de Reims)

- Comité Auvergne Rhône-Alpes
 - Diplo'Mates (EM Lyon)
 - Ileri MUN Lyon
 - Agora Nostra (HEIP Lyon)
 - GEM ONU (Grenoble École de Management)
 - Alpes MUN (Sciences Po Grenoble)
 - Eurôka (Sciences Po Lyon)

- Diplo'PACA
 - Aix ONU (Sciences Po Aix)
 - MedMUN (Sciences Po Paris – campus de Menton)
 - SimONU Marseille (Kedge BS)
- Fédération des Jeunes Serbes D'Europe
- **Étudiants de La Sorbonne pour les mondes africains (ESMA)**
- ECIA

Comités en cours de création:

- Nouvelle Aquitaine
- Grand Ouest
- Hauts de France
- Occitanie



Annexe 2 – Structure et organigramme de la FDNU

Fait à Genève, le 24/09/2025

Silvio Fasciano

Président de la Fédération pour la Diplomatie et les Nations Unies

Kara Djakou

Secrétaire Générale de la Fédération pour la Diplomatie et les Nations Unies

